



Circulaire N° 0001221

14 OCT 2011



A

Monsieur le Chef du Gouvernement
Mesdames et Messieurs les Ministres d'Etat, Ministres et
Secrétaires d'Etat

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Santé
Monsieur l'Inspecteur Général du Ministère de la Santé
Madame et Messieurs les Directeurs Centraux du
Ministère de la santé

Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers
Universitaires

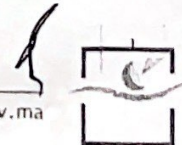
Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé.

Objet : Création de l'Observatoire National des Drogues et Toxicomanies

Le Maroc, tout comme la majorité des pays, n'échappe pas aux dangers et méfaits des drogues. Ainsi, depuis quelques années, de multiples mesures ont été engagées par notre pays à tous les niveaux aussi bien politique, juridique, sanitaire, économique qu'administratif pour lutter contre ce fléau.

L'enquête nationale en population générale sur les troubles mentaux et toxicomanies, réalisée par le Ministère de la santé en 2003-2006, a révélé l'existence d'un usage problématique des drogues. D'autres études ont été menées auprès des jeunes et en milieu lycéen, ont de même montré une évolution inquiétante aussi bien pour l'usage de types de produits que pour l'âge de plus en plus bas pour le premier usage de ces derniers. Des prévalences correspondant aux toxicomanies aux drogues dures, notamment la cocaïne et l'héroïne, nous interpellent, en dépit de leur degré encore faible actuellement.

Néanmoins, la majorité des données actuelles proviennent d'études partielles et ne reflètent pas la situation exacte parmi la population marocaine. Les changements perpétuels des types de produits consommés et des modes de consommation, sont à l'origine de phénomènes culturels et socio-économiques nouveaux, requièrent des enquêtes de tendances, seules capables d'indiquer l'évolution de cet usage, base indispensable pour toute politique pragmatique en ce domaine.



Par ailleurs, l'adoption des conventions internationales implique la nécessité d'informer régulièrement sur la situation en matière de drogue ainsi que des différentes interventions. Un système efficace et crédible de collecte de données est seul capable de permettre une réponse à la fois aux besoins d'information dans ce domaine à l'échelle nationale, que pour satisfaire les engagements de notre pays vis-à-vis des instances internationales.

A cet effet, et pour remédier à l'absence d'un guichet unique de collecte d'informations utiles, condition préalable à la prise de bonnes décisions, il est créé au sein du Ministère de la Santé, un **Observatoire National des Drogues et Toxicomanies (ONDT)**. La présente circulaire décrit l'organisation, les fonctions opérationnelles et les attributions de cette nouvelle structure dont la mission principale est de fournir des informations factuelles, objectives, fiables et comparables en matière de drogues et de toxicomanies, ainsi que sur leurs conséquences.

I- Organisation :

L'**Observatoire National des Drogues et Toxicomanies dit ONDT** est un groupement d'intérêt public dirigé par un directeur ayant les qualifications requises en matière d'expertise de recherche dans le domaine des drogues et toxicomanies. Il s'agit d'une structure publique rattachée à la Direction de l'Epidémiologie et de la Lutte contre les Maladies relevant du Ministère de la Santé.

Le Directeur de l'ONDT est nommé par la Ministre de la santé. Il est appuyé par :

- Un secrétariat permanent placé sous son autorité;
- Un comité de pilotage composé par des représentants des principaux organes producteurs et demandeurs de données et de personnes ressources qualifiées nommées à titre individuel par le Ministre de la Santé ;
- Un comité technique et scientifique ayant pour mission d'appuyer le comité de pilotage et de formuler des avis sur les projets et sur leurs résultats.

Les membres du comité de pilotage sont désignés par leurs administrations respectives parmi les cadres possédant des compétences dans le domaine des drogues et toxicomanies. Les propositions sont faites par le Ministre de la Santé et validées par celui-ci après avis de la Commissions Nationales de Stupéfiants. Ce comité se réunit une fois par trimestre ou plus sur convocation du Directeur de l'ONDT. Ce dernier est tenu à préciser l'ordre du jour de chaque réunion.

Les membres du comité technique et scientifique sont choisis par le Directeur de l'ONDT en concertation avec le comité de pilotage. Leur nombre et leur qualification peuvent varier en fonction des conjonctures et des thèmes

prioritaires à adopter. Ce comité doit comprendre obligatoirement au moins un membre de chaque organisme producteur de données. Les réunions de ce comité sont programmées par le Directeur de l'ONDT et doivent se tenir au moins deux fois par an.

Le budget de l'ONDT émane de subventions de l'Etat ; de subventions des organisations internationales et de dons et legs. Il est préparé par son Directeur et soumis après avis du comité de pilotage à l'approbation du Ministre de la Santé. Une ligne budgétaire est créée au sein du Département de la Santé.

II- Attributions de l'ONDT

L'ONDT a pour principales tâches :

- La collecte des données et observation à l'échelle nationale ; ;
- L'analyse et interprétation des données collectées ;
- La surveillance des comportements nocifs d'addiction et de toxicomanie avec leurs conséquences sanitaires et socio-économiques ;
- La production d'au moins un rapport annuellement et diffusion des connaissances en matière de drogues et toxicomanies. La principale publication produite annuellement dans ce cadre est le rapport national ou, tout au moins, une information actualisée sur la situation nationale. Outre ce rapport, l'observatoire peut être tenu de produire des études spécifiques et d'autres rapports à la demande ;
- La proposition au gouvernement, par le biais du ministère de la santé, des stratégies de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie ;
- Le développement d'activités de recherche.

En outre, l'ONDT est chargé de :

- fournir aux différents départements publics nationaux les informations jugées indispensables à l'élaboration des politiques et à l'organisation de services liés à la drogue, ainsi que celles concernant des questions d'intérêt général relatives à la drogue,
- collecter et produire les informations nécessaires pour satisfaire aux obligations de rapport imposées par des programmes supranationaux et internationaux d'observation et de contrôle des drogues ;
- contribuer à la définition d'un cadre global d'évaluation des politiques publiques ;
- élaborer, en cas de besoin ou de demande, des méthodologies d'évaluation des politiques publiques et plans nationaux ;
- assurer le suivi, jusqu'à leur terme, les évaluations d'actions publiques, tant pour la politique nationale que pour les projets de coopération internationale.

Pour mener à bien ses fonctions, l'ONDT doit coopérer avec des institutions nationales et d'autres experts, afin d'assurer :

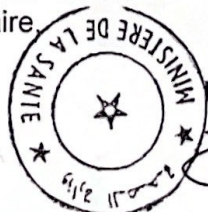
- son développement propre ;
- la construction progressive d'une représentation commune et globale de la situation en matière de drogue et de toxicomanie à l'échelle nationale
- la validité et la fiabilité des analyses et des conclusions ;
- la propriété partagée des résultats par tous les partenaires impliqués.

III- Fonctions opérationnelles

Les fonctions opérationnelles de l'ONDT comportent quatre caractéristiques communes:

- 1) Contexte interinstitutionnel: l'ONDT repose sur un cadre coopératif à plusieurs partenaires, ainsi que sur des pratiques de mise en réseau intensives lui permettant d'acquérir les compétences et les informations requises. Cela suppose une veille permanente de son environnement et de fréquents ajustements du mode opérationnel négocié avec tous les partenaires.
- 2) Clients ou parties concernées: dans les organisations relevant plus ou moins du secteur public, les *parties concernées* jouent un rôle vital car elles drainent des fonds et permettent à l'ONDT de fonctionner.
- 3) Processus: l'accent porte sur la manière d'organiser les activités et d'obtenir des résultats. Les processus peuvent être structurés différemment, selon le contexte, les ressources et les possibilités, à condition que les résultats attendus soient clairement définis et produits en temps voulu.
- 4) Résultats: chacune des fonctions principales doit produire des résultats, quelle qu'en soit la forme: données brutes ou informations spécifiques, rapports analytiques, publications ciblées ou rapports standard, indicateurs et tendances en matière de consommation et d'usage des drogues et toxicomanies au Maroc, etc.

Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé ainsi que le Directeur de l'Epidémiologie et de la Lutte contre les Maladies et la Directrice de la Réglementation et du Contentieux relevant du Ministère de la Santé sont tenus de veiller à la mise en œuvre et du suivi des dispositions contenues dans la présente circulaire.



La Ministre de la Santé

Yasmina BADDOU